

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain GUIMARD**

**OBJET : Modification des tarifs des offres de service de la pépinière d'entreprises**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, dans sa stratégie de développement économique, souhaite accompagner la création et le développement des jeunes entreprises. Pour satisfaire cet objectif, elle a décidé de construire une pépinière d'entreprises dans la zone d'activités économiques René Monory.*

*Mise en service à la fin du premier trimestre 2011, la pépinière offre, sur 1 900 m<sup>2</sup>, 8 modules d'ateliers et 9 bureaux dans un espace tertiaire.*

*Toutes les entreprises hébergées disposent gratuitement de l'accès à une salle de réunion et à une cafétéria. Elles bénéficient également de services complémentaires tels qu'un accompagnement individualisé pour les aider dans le développement de leurs activités et des formations collectives.*

*Pour répondre au plus près aux besoins des entreprises du tissu économique et pour rentabiliser l'occupation de la pépinière, il est proposé de mettre en place, au même titre que la location de la salle de réunion, un système de location de bureaux à la journée, à la demi-journée et à l'heure pour les entreprises hors pépinière qui ont des besoins ponctuels de location pour des rendez-vous professionnels. Cette formule donnerait satisfaction à de nombreuses demandes d'entreprises qui ne trouvent pas cette souplesse de location sur le marché privé. Ces entreprises, principalement en création ou exogènes au territoire, souhaitent souvent tester le marché châtelleraudais avant de s'engager définitivement sur le territoire.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2111-3 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'acte de classement dans le domaine public,

**VU** l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux aides que les collectivités territoriales peuvent apporter aux entreprises,

**VU** l'article 3 alinéa I.1.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique,

**VU** la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 7 février 2011, classant la pépinière dans le domaine public de la CAPC et fixant les tarifs des redevances d'occupation,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 16 février 2015

n°3

page 2/4

**VU** la délibération n°9 du conseil communautaire du 17 octobre 2011, fixant les tarifs des services complémentaires,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 25 juin 2012, fixant les tarifs des services complémentaires,

**VU** la délibération n°15 du conseil communautaire du 8 avril 2013, fixant les tarifs des services complémentaires,

**CONSIDERANT** que la pépinière d'entreprises a pour objet de faciliter la création et le développement de jeunes entreprises,

**CONSIDERANT** qu'elle est un centre de ressources pour les futurs créateurs; qu'un accueil permanent est assuré par un agent de la CAPC; que des services communs sont au service des entreprises (reprographie, internet, fax...),

**CONSIDERANT** que la pépinière doit offrir une grande souplesse en terme de fonctionnement pour répondre efficacement aux besoins des entreprises, et qu'un système de location de bureau à la journée, à la demi-journée ou à l'heure peut y répondre,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier les tarifs antérieurs et d'approuver les tarifs mensuels des redevances d'occupation selon le tableau suivant :

	Entreprises de moins de 5 ans			Entreprises de plus de 5 ans	
	Années 1 et 2	Année 3	Année 4	Années 1 et 2	Années 3 et 4
<b>Module atelier</b>	600 € (3 € HT le m <sup>2</sup> )	650 € (3,25 € HT le m <sup>2</sup> )	700 € (3,50 € HT le m <sup>2</sup> )	750 € (3,75 € HT le m <sup>2</sup> )	800 € (4 € HT le m <sup>2</sup> )
<b>Petit bureau (12 m<sup>2</sup> en moyenne)</b>	80 € (environ 6,50 € HT le m <sup>2</sup> )	90 € (environ 7,50 € HT le m <sup>2</sup> )	100 € (environ 8 € HT le m <sup>2</sup> )	110 € (environ 9 € HT le m <sup>2</sup> )	120 € (environ 10 € HT le m <sup>2</sup> )
<b>Grand bureau (22 m<sup>2</sup> en moyenne)</b>	150 € (environ 6,50 € HT le m <sup>2</sup> )	165 € (environ 7,50 € HT le m <sup>2</sup> )	180 € (environ 8 € HT le m <sup>2</sup> )	200 € (environ 9 € HT le m <sup>2</sup> )	220 € (environ 10 € HT le m <sup>2</sup> )
<b>Bureau partagé (12 m<sup>2</sup> en moyenne )</b>	Au prorata du temps occupé (calculé sur une base de 80 € pour un temps plein)	Au prorata du temps occupé (calculé sur une base de 90 € pour un temps plein)	Au prorata du temps occupé (calculé sur une base de 100 € pour un temps plein)	Au prorata du temps occupé (calculé sur une base de 110 € pour un temps plein)	Au prorata du temps occupé (calculé sur une base de 120 € pour un temps plein)
<b>Bureau partagé ( 22 m<sup>2</sup>)</b>	Au prorata du temps occupé	Au prorata du temps occupé	Au prorata du temps occupé	Au prorata du temps occupé	Au prorata du temps occupé

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 16 février 2015**

**n°3**

**page 3/4**

<b>en moyenne )</b>	(calculé sur une base de 150 € pour un temps plein)	(calculé sur une base de 165 € pour un temps plein)	(calculé sur une base de 180 € pour un temps plein)	(calculé sur une base de 200 € pour un temps plein)	(calculé sur une base de 220 € pour un temps plein)
---------------------	---	---	---	---	---

- de modifier les tarifs et de fixer les charges et des services associés comme suit :

<b>Service</b>	<b>Tarif HT</b>	
Provision pour charges (chauffage, électricité, eau, ménage...)	Module atelier	100 €/mois
	Petit bureau	20 €/mois
	Grand bureau	35 €/mois
	Bureau partagé	Au prorata de l'espace et du temps occupé
Caution	1 mois de redevance	

<b>Service</b>	<b>Tarif HT</b>	
Forfait téléphonie/internet	Module Atelier, petit bureau, grand bureau à temps complet	40,00 €/mois (comprenant accès internet très haut débit, appels sur fixe illimités, appels sur portable limités à 4 heures). Non compris les appels sur portable au-delà de 4 heures, et les appels à l'étranger qui seront facturés au coût réel.
	Bureau partagé	Au prorata du temps occupé + 10 € ( pas de limitation sur les portables ni pour les appels à l'étranger)
Copieur copie noir et blanc	si moins de 250 copies	0,05 € la copie
	si plus de 250 copies	0,03 € la copie
Copieur copie couleur	si moins de 250 copies	0,15 € la copie
	si entre 250 et 500 copies	0,12 € la copie
	si plus de 500 copies	0,10 € la copie
Fax	0,07 € la page	

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS****Délibération du conseil communautaire****du 16 février 2015****n°3****page 4/4**

<b>Service</b>	<b>Tarif HT</b>
Service d'envois postaux	Facturation à prix coutant en fonction des tarifs postaux en vigueur. Le nombre est arrondi à la valeur entière immédiatement inférieure

Location occasionnelle d'un bureau en dehors des occupants de la pépinière	<i>Entreprises de moins de 5 ans</i>	<i>Entreprises de plus de 5 ans</i>
Forfait 2 heures	10,00 €	15,00 €
Forfait ½ journée	15,00 €	20,00 €
Forfait journée	20,00 €	30,00 €

Location occasionnelle de la salle de réunion en dehors des occupants de la pépinière	<i>Entreprises de moins de 5 ans</i>	<i>Entreprises de plus de 5 ans</i>
Forfait 2 heures	15,00 €	35,00 €
Forfait ½ journée	25,00 €	60,00 €
Forfait journée	40,00 €	100,00 €

	<b>Tarif HT</b>	
Prestation de télésurveillance	Module atelier	8 €/mois
	Petit bureau	8 €/mois
	Grand bureau	8 €/mois
	Bureau partagé	0 €/mois ( pas d'objet de valeur dans le bureau)
Intervention physique sur alarme	50 € à partir du 3ème déplacement	
Perte de badge	30,00 €	
Badge supplémentaire (2 badges gratuits par entreprise)	20,00 €	

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 23/02/2015

Publié au siège de la CAPC, le 20/02/2015

n° 837

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER